



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chevaux de course

Question écrite n° 41083

Texte de la question

M. Martin Malvy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la situation des entraîneurs professionnels de chevaux de course. En effet, bien que existant depuis près de 58 ans, la profession d'entraîneur de chevaux de course n'est toujours pas régie par une réglementation spécifique. Des professionnels de ce secteur, regroupés au sein de l'Association de formation et d'action sociale des écuries de courses (AFASEC), formulent donc un certain nombre de revendications propres à remédier à cette carence. Ainsi, ces entraîneurs désirent que leur profession soit reconnue et qu'un cadre juridique adéquat soit adopté par les pouvoirs publics, réglementant des questions telles que la formation, les conditions d'aptitude, les agréments ou les licences. Du fait de leur participation active dans la mise au point d'un produit agricole, ces professionnels souhaitent aussi que le statut d'exploitant agricole puisse leur être accordé, avec toutes les conséquences qui en découlent, notamment l'application du régime des bénéfices agricoles et la dotation aux jeunes agriculteurs lors de l'installation. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre afin de répondre aux attentes des entraîneurs de chevaux de course, qui contribuent efficacement au dynamisme du secteur hippique.

Texte de la réponse

La situation des entraîneurs professionnels de chevaux de course fait l'objet d'un examen attentif de la part des pouvoirs publics. En ce qui concerne les aspects fiscaux, un groupe de travail a été créé à l'initiative de M. Ambroise Dupont, sénateur du Calvados et président du groupe du cheval au Sénat et animé par le service de la législation fiscale du ministère du budget. Diverses réflexions sont menées par ailleurs concernant le statut des entraîneurs et leur accès aux aides économiques. D'ores et déjà les activités de dressage et d'entraînement des chevaux jusqu'à l'âge de cinq ans relèvent des activités agricoles. Ceci permet à ces professionnels de solliciter les aides à l'installation des jeunes agriculteurs. Les différents services du ministère demeurent en contact avec ces professionnels pour examiner les autres aspects de ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Malvy Martin](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41083

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3748

Réponse publiée le : 23 septembre 1996, page 5045